

FICHE N° 281.50 (commissions, courtages, etc.)

1. N° (à reprendre au 325.50)

2. Année

3. Nom (ou dénomination) et adresse du **débiteur** des revenus :
 ☐ ☐
 L J
 N° d'entreprise ou n° national :

Nom, prénom (ou dénomination) et adresse du **bénéficiaire** des revenus :
 ☐ ☐

 L J
 Numéro d'entreprise :
 Profession exercée :

A compléter facultativement
 Numéro national :
 Numéro d'identification fiscal à l'étranger :
 Date de naissance :

4. Nature	Montant
a) Commissions, courtages, ristournes commerciales, etc. :
b) Honoraires ou vacations :
c) Avantages de toute nature (nature :) :
d) Frais exposés pour compte du bénéficiaire :
e) Total (voir aussi litt. f et g) :	<input style="width: 100%;" type="text"/>
f) Mentionner ici, le cas échéant, le montant compris au litt. e qui se rapporte à des indemnités versées à : - des sportifs : - des formateurs, entraîneurs et accompagnateurs pour leur activité en faveur des sportifs :	<input style="width: 100%;" type="text"/> <input style="width: 100%;" type="text"/>
g) Si le montant indiqué sub litt. e ne coïncide pas avec le montant payé au cours de l'année mentionnée au cadre 2, inscrivez ci-contre le montant réellement payé au cours de cette même année (y compris, les sommes qui ont un rapport avec d'autres périodes imposables) :	<input style="width: 100%;" type="text"/>

5. Commentaire :

Service Public Fédéral
FINANCES
ADMINISTRATION GENERALE DE LA FISCALITE
IMPOTS SUR LES REVENUS
 Fiche n° 281.50

relative aux commissions, courtages, ristournes commerciales ou autres, vacations ou honoraires occasionnels ou non, gratifications, rétributions ou avantages de toute nature qui constituent pour les bénéficiaires, des revenus professionnels imposables ou non en Belgique, à l'exclusion des rémunérations des conjoints aidants.

(Modèle établi en exécution de l'article 30 de l'Arrêté royal d'exécution du Code des impôts sur les revenus 1992)